

COMMUNE D'ARMEAU  
Conseil Municipal du 10 juillet 2020

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, est convoqué pour le vendredi 10 juillet 2020 à 19 h 00, salle de la Mairie, pour une réunion ordinaire.

**Ordre du jour :**

- Désignation des délégués Election sénatoriale.
- Préparation de la fête d'Armeau.
- Rapport des commissions communales et intercommunales.
- Questions diverses.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, dûment convoqué le 02 juillet 20120 s'est réuni en SEANCE ORDINAIRE le 10 juillet 2020, à dix-neuf heures sous la présidence de Madame Catherine TOULLIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes Catherine TOULLIER, Stéphanie SIMONNOT, Cendrine SIBILLOTTE, Vanessa BOURGEOIS, Eva HOMMET, Emmeline SEGUIN et Patricia HUEBER - MM. Sylvain SABARD, Gérard SEGUIN, Jean-Claude BOUVY, Arnaud PERRIER, Guy CRISTIAN, Benoît HERNANDEZ et Roger LEDUCQ,

**ABSENTS EXCUSES** : M. Emeric BIMBEAU, pouvoir à Mme SIMONNOT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Gérard SEGUIN.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Le compte-rendu de la séance du 15 juin 2020 est approuvé à l'unanimité après que M. Gérard SEGUIN ait signalé une faute d'orthographe commise dans le nom de M. J.F. Chenel dans la délibération portant désignation des membres de la Commission des impôts.

Le Maire propose d'ajouter trois sujets à l'ordre du jour : désignation de membres au sein des instances de la CAGS, mise à disposition de matériel à la CAGS dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement, et engagement de travaux et demandes de subventions. Proposition adoptée à l'unanimité.

**ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Le Maire informe que la réunion du Conseil a été provoquée par le Préfet en raison des élections sénatoriales et ce pour toutes les communes du département.

Les sénateurs sont élus par les membres des conseils municipaux dont le nombre de titulaires et de suppléants est fixé par le Préfet. 3 délégués titulaires et 3 suppléants de la Commune, chiffre fixé par le Préfet, doivent être désignés en vue des élections partielles sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020.

***Election des délégués titulaires :***

Après un vote à bulletin secret, les résultats sont :

Votants : 15                      Bulletin nul : 0  
Bulletin blanc : 1  
Suffrages exprimés : 14              Majorité absolue : 8

Ont obtenu	:	M. CRISTIAN.....	13 voix
		M. BOUVY.....	12 voix
		Mme HUEBER.....	12 voix
		Mme TOULLIER.....	2 voix
		M. SABARD .....	1 voix

Mme MM CRISTIAN, BOUVY, HUEBER sont élus délégués titulaires.

***Election des délégués suppléants :***

Après un vote à bulletin secret, les résultats sont :

Votants : 15                      Bulletin nul : 1.              Bulletin blanc : 0.  
Suffrages exprimés : 14              Majorité absolue : 8

Ont obtenu	:	M. SABARD.....	14 voix
		Mme Emmeline SEGUIN.....	13 voix
		Mme TOULLIER.....	12 voix
		Mme SIMONNOT .....	1 voix
		Mme SIBILLOTTE .....	1 voix

Mmes M TOULLIER, SEGUIN, SABARD sont élus délégués suppléants.

**PREPARATION DE LA FETE D'ARMEAU**

Le Maire indique que le dossier de demande d'organisation du feu d'artifice dans le cadre de la fête communale a été transmis en sous-préfecture, dans le respect des prescriptions sanitaires. Plusieurs conseillers estiment qu'il sera trop compliqué d'assurer la surveillance pour le respect des règles et souhaitent annuler. Par vote, 7 conseillers se prononcent pour l'annulation, 4 pour le maintien et 4 s'abstiennent.

Le Maire propose donc de remplacer le feu d'artifice par un concert en plein air le samedi soir, éventuellement sur inscription préalable. Cette option est à étudier en lien avec le programme des Armétiens en fête

**RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

Le Maire et les conseillers délégués présentent les comptes rendus des réunions de commissions. Les vices présidents sont Jean-Claude Bouvy pour la commission de l'environnement, Emeric Bimbeau pour la commission de sécurité, Patricia Hueber pour la commission de l'information-animation et Sylvain Sabard pour la commission des travaux.

**Mur du terrain des associations - Délibération N° 2020.07.01.**

Le Maire indique qu'un devis de 20 000 € a été reçu pour la réfection du terrain des associations, d'autres devis ont été sollicités. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager ces travaux, à les confier à l'entreprise mieux disante pour un montant de 20 000 € TTC maximum, et à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil départemental et de la CAGS.

**Sécurisation chemin du Malet - Délibération N° 2020.07.02.**

Le Maire indique que l'aménagement de sécurité routière chemin du Malet est en cours. Il convient d'installer des balises. Un devis de 1334,64 € TTC est proposé. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager ces travaux, et à solliciter les subventions au titre des Amendes de police.

**DESIGNATION DES MEMBRES : CLECT – CAO ad'hoc groupements de commande – Proposition de membres pour la CIID - Délibération N° 2020.07.03**

Madame le maire fait part du courrier de la CAGS demandant des représentants de la Commune pour siéger à la Commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC), à la Commission Intercommunale des impôts directs (CIID) et de la commission d'appel d'offres ad'hoc pour les groupements de commande.

Le Conseil après en avoir délibéré, DESIGNNE les personnes suivantes pour faire partie des différentes commissions, à savoir :

<b><u>CLECT</u></b> :	Titulaire : M. Sabard	Suppléant : M. Cristian
<b><u>CIID</u></b> :	Mme Emmeline Seguin	
<b><u>CAO</u></b> :	Titulaire : M. Cristian	Suppléant : M. Sabard

**TRANSFERT DE COMPETENCE EAU – MISE A DISPOSITION – Délibération N° 2020.07.04.**

Vu la délibération communale approuvant le transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;  
Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, les biens meubles et immeubles figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique et l'état des biens.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 15 voix pour,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens listés en annexes.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Des devis sont en attente pour l'accessibilité du cimetière. Des devis ont été demandés pour la réfection de la façade de la boulangerie.

Après discussion, il est envisagé une opération de stérilisation de chats à Petit Palteau.

La séance est levée à 20 h 45.